

Suite à la convocation en date du 27 mars 2025, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL DE LAMBALLE s'est réuni le vendredi 4 avril 2025 à la Salle Aubère de Lamballe Terre et Mer, sous la présidence de Fabien VITEL, Président du Syndicat Mixte du Haras

Etaient présents :

Pour la Région Bretagne : Philippe HERCOUET, Stéphane DE SALLIER DUPIN

Pour Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor : Didier YON, Solenn MESLAY

Pour Lamballe Terre et Mer : Pierre LESNARD, Thierry ANDRIEUX / Jean-Luc GOUYETTE

Pour la Ville de Lamballe Armor : Fabien VITEL, , Thierry GAUVRIT,

Etaient absents :

Pour la Région Bretagne : Adeline YON-BERTHELOT

Pour Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor : Loïc ROSCOUET

Pour Lamballe Terre et Mer : -

Pour la Ville de Lamballe : Jean-Luc GUYMARD

Objet : Délibération Subvention FEDER

Le Haras fête ses 200 ans cette année ; ce bicentenaire représente bien plus qu'un simple anniversaire, c'est un événement clé pour renforcer les liens sociaux au sein de la communauté.

A travers ce projet, le Syndicat Mixte a pour objectifs de renforcer le lien social à travers des événements festifs, des expositions, des visites et des rencontres, de préserver et valoriser le patrimoine historique, végétal et vivant et de promouvoir une dynamique culturelle pour le territoire.

DEPENSES PREVISIONNELLES PROJET 200 ANS

Rénovation horloge	7 000.00 €
Rénovation corbillard	15 000.00 €
Acquisition d'un nom de rose « Haras de Lamballe »	6 250.00 €
Exposition « A la croisée des mondes du cheval »	1 500.00 €
Acquisition d'un cheval de trait Breton	6 000.00 €
Total	35 750.00 €

Le Syndicat Mixte souhaite solliciter l'Europe (programme Leader) pour un soutien financier pour porter à bien ce projet des 200 ans du Haras.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

APPROUVENT cette délibération.

Vote : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré à Lamballe, le 4 avril 2025

Copie conforme à l'original

Certifié transmis en préfecture le 8 avril 2025

Le Président

Fabien VITEL

